



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-440

Objet : Passage Saint Benoît – Place Saint Sauveur
Autorisation d'occupation du domaine public
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 28 juillet 2020, présentée par l'association « les Musicales de Redon » représentée par M. Henry De Sonis – 79 rue Saint Michel – 35600 Redon afin de permettre l'organisation d'un concert, le samedi 22 août 2020, à partir de 20h30, en l'Abbatiale Saint Sauveur,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, Passage Saint Benoit et Place Saint Sauveur, le samedi 22 août 2020, à partir de 18h00, et ce jusqu'au dimanche 23 août à 1h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la bonne organisation de cette représentation musicale, l'association « Les Musicales de Redon » est autorisée à occuper le domaine public devant l'entrée de l'Abbatiale, Place Saint Sauveur et Passage Saint Benoit, le samedi 22 août 2020, à partir de 18h00, et ce jusqu'au dimanche 23 août à 1h00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de l'évènement susvisé, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, Passage Saint Benoit et Place Saint Sauveur (zone délimitée par barrières), le samedi 22 août 2020, à partir de 18h00, et ce jusqu'au dimanche 23 août à 1h00.

ARTICLE 3 : Toutes les voies précitées resteront accessibles, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 4 : Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 5: Les services Techniques de la Ville de Redon mettront à disposition de l'Association « Les Musicales de Redon », les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. L'organisateur sera chargé de leur mise en place.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 août 2020
Pascal Dushêne
Maire de Redon

